

PREAMBULE :

Le Client est invité à lire attentivement le présent contrat avant de l'accepter. Les présentes, y compris leurs annexes, représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplacent tous les accords ou déclarations antérieurs se rapportant à leur objet.

LE PRESENT CONTRAT EST CONCLU ENTRE :

SMILE & PAY, société anonyme au capital social de 416.421€ dont le siège social est situé 60 avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY SUR SEINE, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 500 872 023 agréée en qualité d'Établissement de paiement sous le n° 17228 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR »), sis à (75009) Paris, 61 rue Taitbout (www.acpr.banque-france.fr).

L'agrément en qualité d'établissement de paiement peut être vérifié à tout **moment** sur le site www.regafi.com.

ci-après dénommée « SMILE & PAY » d'une part, et

Toute personne morale, association ou personne physique vendeur de biens ou de services, résident ou régulièrement immatriculée en France, agissant pour son compte à des fins professionnelles dans le cadre de son activité, commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

ci-après dénommée « le Client » d'autre part.

SMILE & PAY et le Client sont ci-après désignés ensemble les « Parties », et individuellement une « Partie ».

SMILE&PAY commercialise une solution de paiement permettant l'acquisition d'Ordre de paiement par Carte et l'encaissement des paiements pour le compte de ses Clients ainsi que l'exécution d'Ordre de virement. Le Client souhaitant pouvoir disposer d'une solution s'est rapproché de SMILE & PAY afin d'utiliser cette solution.

Les Parties ont convenu des conditions de leurs relations dans les termes qui suivent.

1. DEFINITIONS

L'ensemble des termes et expressions, visés ci-dessous, aura la signification attribuée ci-après :

Application	<p>Désigne l'application logicielle « SMILE & PAY » éditée et fournie par SMILE & PAY en vue de son utilisation combinée avec un Lecteur, permettant l'utilisation du Service. Elle est disponible gratuitement dans l'« Apple Store » d'Apple et le « Google Play Store » de Google pour être téléchargée par tout Client sur un téléphone mobile ou une tablette dotée d'un système d'exploitation Apple iOS ou Android et disposant d'une connexion au réseau Internet.</p> <p>L'Application comprend également les logiciels, les programmes, les outils (de programmation, de navigation, ...), les bases de données, les systèmes d'exploitation, la documentation et tous autres éléments et services qui la compose, les mises à jour et les nouvelles versions qui peuvent être apportées à l'Application par l'Editeur.</p>
Authentification	Désigne les procédures définies par SMILE & PAY afin de vérifier l'identité d'un utilisateur de Services de paiement ou la validité d'un Ordre de paiement. Ces procédures comprennent l'utilisation de Données de sécurité personnalisées et de données d'identification.
Authentification forte	Désigne les procédures définies par SMILE & PAY afin de vérifier l'identité d'un utilisateur ou la validité d'un Ordre de paiement, et répondant aux exigences de l'article L133- 4 du Code monétaire et financier. Elle s'entend d'une authentification reposant sur l'utilisation de deux éléments ou plus appartenant aux catégories " connaissance " (quelque chose que seul l'utilisateur connaît), " possession " (quelque chose que seul l'utilisateur possède) et " inhérence " (quelque chose que l'utilisateur est) et indépendants en ce sens que la compromission de l'un ne remet pas en question la fiabilité des autres, et qui est conçue de manière à protéger la confidentialité des données d'authentification.
Bénéficiaire	Désigne une personne morale ou physique, créancier d'une Opération de paiement émise par le Client.
Carte	Désigne toute carte bancaire, de crédit ou de paiement, émise par un prestataire de service de paiement relevant des réseaux CB, Visa et MasterCard utilisée par le Payeur pour transmettre un Ordre de paiement au Client. Les cartes relevant du réseau American Express ne sont pas acceptées.
Client	Désigne toute personne morale ou personne physique ayant conclu le Contrat-cadre avec SMILE & PAY en vue de la fourniture du Service. Il est précisé que le Client fait usage du Service dans le cadre de ses activités professionnelles.
Compte	Désigne le compte de paiement ouvert au nom du Client dans les livres d'un Prestataire de services de paiement, autre que SMILE & PAY, dont le siège social est en France et autorisé à y exercer ses activités.
Compte de Paiement	Désigne le compte ouvert dans les livres de SMILE & PAY au nom du Client et utilisé aux fins d'exécution d'Opérations de paiement.
Contrat-cadre	Désigne le présent Contrat-cadre de services de paiement, y compris son préambule et ses Annexes.
Conditions Tarifaires	Désignent les frais dus en contrepartie de la fourniture du(es) Service(s) conformément à l'article 9 des présentes et de l'Annexe 1 détaillant les frais susceptibles d'être perçus par SMILE & PAY à raison de l'accomplissement des Opérations et Opérations de paiement accomplies sur instruction du Client ou pour son compte. Ce document fait l'objet de mises à jour régulières conformément aux présentes. Une version à jour est accessible en tout temps sur le Site.
Droit(s) de propriété intellectuelle	Désigne l'ensemble des droits de propriété intellectuelle tels que prévu par le Code de propriété intellectuelle et les conventions communautaires et internationales et, notamment les droits d'auteur, les droits dérivés, les droits voisins des artistes interprètes et des producteurs phonographiques et vidéographiques, le droit des marques, les brevets, les appellations commerciales (y compris les noms de domaine Internet et les adresses e-mail) ; cette liste n'étant pas exhaustive.

Données Personnelles	Désigne les données, au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à la protection des données personnelles et du Règlement général sur la Protection des données (RGPD) n° 2016/679, permettant de désigner ou d'identifier, directement ou indirectement, une personne physique.
Données de sécurité personnalisées	Désigne les données personnalisées attribuées au Client ou à un Utilisateur par SMILE&PAY à des fins d'Authentification.
Émetteur	Désigne le prestataire de services de paiement établi dans un état membre de l'Union Européenne ou dans tout autre état tiers, émetteur de la Carte utilisée par le Payeur pour transférer des fonds au Client à la suite de la transmission d'un Ordre de paiement.
Espace personnel	Désigne l'environnement accessible sur le Site auquel le Client a accès moyennant la fourniture d'éléments d'identification unique (identifiant et mot de passe) permettant (i) d'accéder, de modifier et/ou de compléter les diverses données destinées à être affichées lors de l'utilisation du Service ainsi que ses Données, (ii) suivre les Opérations réalisées, et (iii) transférer vers le Compte les fonds reçus sur le Compte de Paiement résultant des opérations d'acquisitions d'Ordres de paiement.
Jour ouvrable	Désigne un jour calendaire, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés en France métropolitaine ou de tout autre jour indiqué par SMILE & PAY sur le Site, au cours duquel les transactions interbancaires ont un fonctionnement régulier et au cours duquel SMILE & PAY exerce une activité permettant d'exécuter des opérations de paiement.
Lecteur	Désigne le dispositif physique permettant la lecture de la puce électronique figurant sur une Carte en vue de l'usage du Service, selon les modalités et conditions visées (a) aux présentes, (b) le cas échéant, aux conditions générales d'utilisation de l'Application, (c) et au sein de la fiche technique du Lecteur figurant sur le Site. Il est précisé que le Lecteur, selon les modèles, est susceptible de devoir être associé à l'Application dans le cadre de son fonctionnement normal.
Opération	Désigne (i) toute opération d'acquisition d'Ordres de paiement par Carte (encaissement Carte) acceptée par SMILE & PAY pour le compte du Client ou (ii) tout crédit des fonds encaissés par SMILE&PAY dans le cadre des opérations d'acquisition d'Ordre de paiement par Carte réalisés à destination du Compte de paiement.
Opération de paiement	Désigne un Ordre de virement exécuté par SMILE&PAY conformément à la procédure prévue dans le Contrat-cadre et porté au débit du Compte de paiement.
Ordre de virement	Désigne une instruction de paiement ordonnée par le Client suivant la forme convenue dans le Contrat-cadre en vue d'exécuter une Opération de paiement.
Ordre de paiement	Désigne une instruction du Payeur donnée par Carte au Client aux fins de lui transférer des fonds.
Paiement à distance (ou VAD)	Désigne toute opération d'acquisition d'Ordres de paiement par correspondance, notamment téléphone, effectuée sur le terminal et pour laquelle l'opération de paiement est réalisée sur communication du numéro de la Carte, de sa date de fin de validité, de son cryptogramme visuel et le nom et prénom du titulaire de la Carte.
Paiement à distance sécurisé (ou VADS)	Désigne toute opération d'acquisition d'Ordres de paiement effectuée à distance, notamment via une page de paiement sur internet sécurisée et cryptée, et pour laquelle l'opération de paiement est réalisée sur communication du numéro de la Carte, de sa date de fin de validité, de son cryptogramme visuel et le nom et prénom du titulaire de la Carte. Ce mode de paiement inclut systématiquement l'envoi d'un SMS pour sa validation par le porteur (3DS Secure.)

Paiement sans contact	Désigne le dispositif permettant l'acceptation rapide d'un paiement par Carte moyennant la lecture à distance de la Carte (technologie NFC), sans frappe du code confidentiel.
Payeur	Désigne une personne morale ou physique transférant des fonds par Carte à destination du Compte de Paiement du Client.
Prestataire de services de paiement	Désigne les entités, mentionnées à l'article L 521-1 du Code monétaire et financier, autres que SMILE&PAY, dûment agréés dans un État membre de l'Union Européenne ou partie à l'Espace économique européen pour fournir des services de paiement au sens de l'article L. 314-1 du même code.
Relevé	Désigne le relevé des Opérations effectuées dans le cadre de l'usage du Service.
Service (s)	Désigne les moyens et fonctionnalités mis à disposition du Client afin (i) de prendre connaissance des caractéristiques et des fonctionnalités du service d'acquisition d'ordres, (ii) d'encaisser pour son compte et de mettre à sa disposition sur le Compte de paiement les fonds provenant des règlements réalisés au moyen d'une Carte, (iii) de transférer par virement à destination du Compte les fonds reçus sur le Compte de Paiement, (iv) de suivre le détail des transactions et opérations réalisées, et, enfin, (v) d'accéder, de modifier et/ou de compléter les diverses données destinées à être affichées lors de l'utilisation du Site, ainsi que ses Données Personnelles.
Services de paiement	Désigne les services de paiement fournis par SMILE & PAY au titre du Contrat-cadre tels que définis à l'article L.314-1 II du Code monétaire et financier.
Site	Désigne le site internet édité par SMILE & PAY accessible à l'adresse : https://www.smileandpay.com
Utilisateur	Désigne une personne désignée et autorisée par le Client disposant de code d'accès sur l'Espace personnel lui permettant d'accéder à la page personnelle du Client.
Zone SEPA	Désigne les états membres de l'Union Européenne et les pays suivants : Islande, Liechtenstein, Norvège, Monaco, Suisse, Saint-Marin.

2. OBJET DU CONTRAT- CADRE

Le présent Contrat-cadre définit les Services fournis au Client par SMILE & Pay, dans les limites de son agrément, et les conditions applicables à leur exécution et notamment celles prévues aux articles L314-12 et suivants du Code monétaire et financier. Il est consultable à tout moment sur le Site au sein de l'Espace personnel du Client.

Les Services sont fournis en contrepartie du versement par le Client du paiement des frais convenus à l'article 9 des présentes et de l'Annexe 1.

3. REGIME DEROGATOIRE DES PROFESSIONNELS

Le Client agit dans le cadre des présentes exclusivement pour son propre compte à des fins professionnelles.

Il est informé qu'il est dérogé dans les conditions des présentes aux articles L. 133-1-1, des troisième et quatrième alinéa de l'article L. 133-7, des articles L. 133-8, L. 133-19, L. 133-20, L. 133-22, L. 133-23, L. 133-25, L. 133-25-1, L. 133-25-2 et au I de l'article L. 133-26 du Code monétaire et financier.

De même, il est dérogé dans les conditions des présentes aux sections 3 et 4 du chapitre IV du titre I du livre III du Code monétaire et financier à l'exception du III de l'article L.314-7 et du I de l'article L.314-13 du Code monétaire et financier.

4. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent Contrat-cadre est composé des présentes Conditions générales comprenant les annexes formant un tout indissociable.

Annexe 1 : Conditions tarifaires

Annexe 2 : Mesures de sécurité et acceptation

Il est entendu que les documents contractuels s'expliquent mutuellement. Toutefois, en cas de contradiction ou de divergence entre les termes des documents contractuels, les documents prévaudront les uns sur les autres dans l'ordre de leur énumération ci-dessus.

En aucun cas, les documents contractuels ne peuvent avoir pour effet de limiter les obligations contractuelles et les responsabilités du Client pour quelque motif que ce soit.

Les documents contractuels seront disponibles sur support durable autre que le papier. Le Client peut à tout moment les consulter, les reproduire, les stocker sur son ordinateur ou sur un autre support, les transférer par courrier électronique ou les imprimer sur papier de manière à les conserver. Il peut également, à tout moment de la relation contractuelle, obtenir gratuitement l'envoi d'un exemplaire par courrier postal à son adresse sur demande écrite adressée au siège social de SMILE & PAY.

SMILE & PAY maintient l'accessibilité aux relevés de compte et documents contractuels pendant une durée de 5 ans après la fin de la relation contractuelle. Nonobstant ce qui précède, SMILE&PAY pourra cesser de fournir ce service suivant l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la notification de cessation faite au Client par tout moyen.

5. SOUSCRIPTION DU CONTRAT-CADRE

Pour pouvoir conclure le Contrat-cadre à distance afin d'effectuer une demande d'ouverture de Compte de Paiement et utiliser les Services, le Client doit disposer d'équipements (matériels et logiciels) dont il est seul responsable, compatibles avec les Services. Les informations relatives aux équipements sont disponibles sur le Site et dans l'Espace personnel. Le Client fait son affaire personnelle de l'évolution ou de la mise à jour des équipements nécessaires à l'utilisation des Services de paiement.

5.1. IDENTIFICATION DU CLIENT

Toute souscription au Service nécessite la transmission par le Client de diverses informations et pièces dont la liste lui est communiquée lors de son inscription sur le Site.

A titre informatif, les pièces usuellement demandées sont notamment :

- une copie d'un document officiel d'identité en cours de validité (du Client personne physique ou du(es) mandataire(s) social(aux) d'un Client personne morale),
- un relevé d'identité bancaire (IBAN) du compte de paiement (Compte) ouvert au nom du Client chez un Prestataire de services de paiement dont le siège social est en France et autorisé à y exercer ses activités,
- un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois ; un justificatif de domicile fiscal (pour les Clients personnes physiques),
- un extrait K ou KBIS à jour et de moins de trois (3) mois,
- une attestation d'immatriculation au Répertoire des Métiers,
- la copie de la carte professionnelle permettant l'exercice de la profession considérée, en cas d'exercice d'une profession libérale ;
- un exemplaire original d'attestation d'affiliation à une Caisse de la Mutualité Sociale Agricole datant de moins de trois mois, si le Client est agriculteur ;
- une copie certifiée conforme des statuts (pour les Clients personnes morales) depuis moins d'un an par un mandataire spécialement habilité de la personne morale titulaire du compte ainsi que tous actes modificatifs, s'il y a lieu,
- si le signataire du Contrat-cadre n'est pas un mandataire social, le pouvoir l'habilitant à représenter le Client,
- ainsi qu'un document officiel d'identité en cours de validité et un justificatif de domicile de moins de trois mois du (ou des) bénéficiaire(s) effectif(s) (pour les Clients personnes morales),
- un formulaire d'auto-certification du statut fiscal français du Client et des bénéficiaires effectifs ,
- Pour les associations :
 - un justificatif d'insertion au Journal Officiel de la déclaration de constitution de l'association,

- lorsque l'association a été reconnue d'utilité publique, un extrait du décret en Conseil d'État paru au Journal Officiel dans lequel a été publiée la déclaration d'utilité publique de l'association,
 - un exemplaire des statuts certifiés conformes depuis moins d'un an par le président de l'association,
 - le document portant désignation des membres du conseil d'administration et des membres du bureau,
 - les actes autorisant l'ouverture du Compte de paiement et portant désignation de la ou les personnes habilitées à le faire fonctionner,
- une copie d'un document officiel d'identité en cours de validité du(es) représentant(s).

SMILE & PAY se réserve la possibilité de conditionner l'inscription au Service à la réception de tout autre document qui serait jugé approprié au regard de la situation du Client potentiel.

SMILE & PAY pourra, à sa seule discrétion et sans avoir à le motiver, refuser toute demande de souscription au Service. Cette décision ne pourra en aucun cas donner lieu au versement de dommages et intérêts. Elle sera notifiée par courriel au demandeur.

Tout dossier incomplet sera systématiquement refusé.

5.2. CONCLUSION DU CONTRAT-CADRE

Le Contrat-cadre est réputé conclu à compter de son acceptation par les deux Parties au moyen du dispositif de signature électronique susvisé.

A titre de convention de preuve, les Parties conviennent que les présentes seront établies sur support électronique par le biais du service de signature électronique présent sur le Site dont la gestion et l'exploitation est confiée à un tiers. Les Parties s'accordent pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur qu'à leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée par le service de signature électronique mis en oeuvre. Les Parties conviennent expressément que le Contrat-cadre, signé au moyen de la signature électronique, constitue l'original du document, est établi et conservé sur le Site dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et est parfaitement valable entre elles.

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments du Contrat signé au moyen de la Signature électronique, sur le fondement de sa nature électronique.

En outre, les Parties conviennent que le Contrat-cadre signé au moyen de la signature électronique constitue une preuve et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement lui être opposée. En conséquence, le Contrat-cadre signé au moyen de la signature électronique vaut preuve de son contenu, de l'identité des signataires et de leurs consentements aux obligations et conséquences de faits et de droits qui découlent du Contrat-cadre.

6. FOURNITURE DU SERVICE

6.1. PRE REQUIS

L'usage du Service par le Client suppose la réunion préalable des éléments cumulatifs suivants :

- avoir accepté et signé le présent Contrat-cadre et en respecter l'ensemble des dispositions ;
- exercer une activité éligible au Service ;
- avoir communiqué à SMILE & PAY les coordonnées du Compte, et l'ensemble des informations et documents sollicités lors de l'inscription ;
- le cas échéant, disposer d'un équipement mobile (téléphone ou tablette) conforme aux spécifications requises et d'une connexion au réseau Internet ;
- le cas échéant, et selon le modèle de Lecteur, avoir téléchargé et dûment installé l'Application ;
- avoir la jouissance d'un Lecteur.
- Dans le cadre de l'option de paiement à distance sécurisé (VADS) via votre boutique en ligne, avoir souscrit auprès d'un éditeur de site internet compatible avec la page de paiement Smile&Pay ;

A défaut, le Service sera inaccessible en tout ou Partie.

6.2. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le Service a pour objet la fourniture d'un dispositif permettant l'encaissement pour le compte du Client des fonds issus de l'acquisition d'Ordres de paiement émis au moyen d'une Carte ainsi que la fourniture de Services de paiement dans les conditions ci-après décrites.

A cet effet, SMILE & PAY commercialise auprès de ses clients des Lecteurs qui, le cas échéant, une fois associés à l'Application, connectée au réseau Internet mobile, permet d'acquies des Ordres de paiement pour le compte du Client, selon les modalités et conditions visées aux présentes, aux conditions générales d'utilisation de l'Application et au sein de la fiche technique du Lecteur figurant sur le Site.

Le Client est tenu de prendre connaissance de la documentation technique et commerciale afférente au Lecteur et à l'Application avant toute passation de commande. Il devra notamment vérifier qu'il respecte l'ensemble des prérequis techniques permettant son utilisation optimale.

SMILE & PAY attire l'attention du Client sur la nécessité de procéder au téléchargement de l'Application en vue de son installation sur un terminal mobile (smartphone ou tablette) afin de bénéficier du Service.

Dans le cadre de l'usage du Service, il est rappelé que les Opérations sont réalisées en conformité avec les préconisations et normes du Groupement des Cartes Bancaires CB, ainsi que la réglementation française.

Le Client est invité à respecter, en tout temps, les mesures de sécurité et d'acceptation jointes en Annexe 2. Il devra également s'abstenir de réaliser les opérations et activités interdites qui y sont détaillées.

7. COMPTE DE PAIEMENT

7.1. OUVERTURE

La monnaie de compte est l'euro. SMILE & PAY ne fournit aucun service de change.

Un seul Compte de Paiement est ouvert par Client.

Lors de l'ouverture du Compte de Paiement, le Client doit fournir l'ensemble des informations et documents requis, mentionnés à l'article 5.1 et tout autres documents demandés par SMILE & PAY notamment pour respecter ses obligations légales et réglementaires.

SMILE & PAY se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande d'ouverture de Compte de Paiement sans avoir à motiver sa décision et sans que celle-ci ne puisse donner lieu à une indemnisation du Client.

7.2. ACCES EN LIGNE AU COMPTE DE PAIEMENT

Le Client peut visualiser son Compte de Paiement à distance via un accès sécurisé sur l'Espace personnel. Le Client reconnaît et accepte de se conformer à la procédure d'Authentification ou d'Authentification forte, suivant le cas, de SMILE & PAY.

Les Données de sécurité personnalisées permettant l'accès au Compte de Paiement sont secrètes et strictement confidentielles. Elles sont attribuées personnellement au Client et à chaque Utilisateur. Le Client s'engage pour lui-même et les Utilisateurs agissant pour son compte à ne divulguer sous aucun prétexte les Données de sécurité personnalisées qui lui ont été attribuées, assure leur confidentialité, proscrit toute inscription de ces dernières sur un document et veille à les saisir à l'abri des regards indiscrets.

Le Client informera immédiatement SMILE & PAY par courriel en cas de perte, de divulgation ou de vol des Données de sécurité personnalisées. Dès réception de l'information, SMILE & PAY bloquera les Données de sécurité personnalisées. Une procédure de réinitialisation des Données de sécurité personnalisées lui sera transmise.

Les informations concernant le Compte de Paiement, comme notamment le solde, l'état du Compte, les Ordres et Ordres de paiement exécutés ou en suspens, ne lient pas SMILE & PAY. Seuls les relevés mensuels du Compte de Paiement et d'Opérations font foi entre les Parties.

7.3. COMPENSATION

Les Parties conviennent que les dettes réciproques de SMILE & PAY et du Client résultant de la fourniture du Service et de l'exécution du Contrat-cadre, se transforment automatiquement en simples articles de crédit et de débit dans la limite de la provision disponible du Compte de Paiement. Après compensation, ces débits et crédits forment un solde net créditeur ou nul du Compte de Paiement. En l'absence de provision suffisante sur le Compte, le montant restant dû par le Client après compensation est inscrit sur le relevé de son Compte de Paiement sur une ligne spécifique correspondant à une dette exigible.

Nonobstant ce qui précède, les Parties conviennent de compenser entre eux toute dette liquide, exigible, réciproque résultant de l'exécution du Contrat-cadre ou de tout autre contrat dans un délai maximal de 7 jours calendaires. SMILE & PAY pourra conditionner l'autorisation et l'exécution de toute Opération de paiement au complet règlement des sommes dues et exigibles au titre des présentes par le Client.

7.4. IMPAYÉS

En cas de manquement du Client aux obligations des présentes ou aux lois en vigueur ou en cas de taux d'impayés anormalement élevé, SMILE & PAY

peut adresser un avertissement au Client valant mise en demeure et précisant les mesures à prendre pour résorber le taux d'impayés constaté. SMILE & PAY peut à tout moment suspendre la fourniture du Service en cas de taux d'impayé anormalement élevé. Il peut limiter la fourniture du Service à un montant maximum journalier d'Opérations en l'indiquant par tout moyen. SMILE & PAY inscrira les sommes impayées enregistrées lors de la fourniture du Service au débit du Compte de paiement.

7.5. COMPTE INACTIF

Un Compte de Paiement est réputé inactif dans les cas suivants :

- (i) le Compte de Paiement du Client n'a enregistré aucune opération pendant une période de douze (12) mois consécutifs, hormis celles initiées par SMILE & PAY, et le Client, son représentant légal ou la personne habilitée par lui ne s'est pas manifesté, sous quelque forme que ce soit, auprès de SMILE & PAY ; toutefois les comptes présentant ces caractéristiques en raison de l'application d'une disposition légale ou réglementaire ou d'une décision de justice ne sont pas des comptes inactifs,
- (ii) A l'issue d'une période de douze (12) mois suivant le décès du Client personne physique.

En pareil cas, les avoirs inscrits sur le Compte de Paiement inactif sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations à l'issue d'un délai de dix (10) ans à compter de la date de la dernière Opération de paiement, hors inscription des débits par SMILE & PAY tenant le compte de frais et commissions de toutes natures, sauf en cas de liquidation ou de dissolution du Client où les avoirs inscrits sur le Compte de Paiement inactif sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations à l'issue d'un délai de trois ans après la date de liquidation ou de dissolution.

7.6. PROTECTION DES FONDS

Les fonds inscrits au crédit du Compte sont protégés conformément à l'article L.522-17 I du Code monétaire et financier et sont cantonnés sur un compte distinct ouvert spécialement à cet effet dans les livres d'un partenaire bancaire dont le nom est communiqué sur demande au Client. Ces fonds sont protégés dans les conditions prévues à l'article L.613-30-1 du Code monétaire et financier contre tout recours des créanciers de SMILE & PAY, y compris en cas de procédures d'exécution ou de procédure d'insolvabilité ouverte à l'encontre de cette dernière.

8. SERVICES DE PAIEMENT

SMILE & PAY n'offre aucun service de paiement autre que ceux spécifiquement décrits au présent Contrat-cadre.

8.1. OPÉRATIONS DE PAIEMENT AU DÉBIT DU COMPTE DE PAIEMENT

8.1.1. Transmission d'un Ordre de virement SEPA

Les virements SEPA sont régis par un ensemble commun de règles et de pratiques définies par les institutions européennes et l'EPC. Ils sont libellés et exécutés en euros entre deux (2) comptes bancaires ou de paiement ouvert par des Prestataires de services de paiement de la zone SEPA.

Les Ordres de virements sont exclusivement réalisés à destination du Compte.

Les Ordres de virement, permanents ou occasionnels, sont formalisés par la signature en ligne par le Client sur un support durable dans l'Espace personnel.

Pour donner son consentement à l'exécution d'un Ordre de virement en ligne, le Client ou l'Utilisateur devra s'identifier et se conformer au protocole d'Authentification forte en vigueur. Cette procédure a la même valeur qu'une signature électronique de l'Utilisateur permettant son identification et prouvant son consentement. Un Ordre de virement exécuté conformément à l'identifiant unique fourni par le Client à SMILE & PAY est réputé dûment exécuté pour ce qui concerne le Bénéficiaire désigné par l'identifiant unique. Si l'identifiant unique ou toute autre information requise pour l'exécution du virement est inexact, SMILE & PAY n'est pas responsable de la mauvaise exécution de l'Opération de paiement. Des frais de recouvrement pourront être facturés par SMILE & PAY.

Tous les Ordres de virement sont horodatés et conservés pendant la durée légale applicable par SMILE & PAY.

8.1.2. Moment de réception et irrévocabilité

Le moment de réception d'un Ordre de virement est la date à laquelle l'Ordre est reçu par SMILE & PAY. Le moment de réception est le point de départ du délai d'exécution du virement.

Si l'Ordre de virement est reçu par SMILE & PAY un jour qui n'est pas un Jour ouvrable, l'Ordre de virement est réputé avoir été reçu le Jour ouvrable suivant.

Un Ordre de virement reçu au-delà de 16 heures, sera réputé avoir été reçu le Jour ouvrable suivant.

Les Ordres de virement sont irrévocables à compter du moment où ils ont été mis en circulation dans le système de paiement par SMILE & PAY. Au-delà de cette date, aucune demande de rappel d'un Ordre de virement par le Client en vue d'obtenir son annulation, ne sera recevable.

8.1.3. Exécution de l'Ordre de virement

SMILE & PAY peut être amené à refuser d'exécuter un Ordre de virement incomplet, erroné ou pour tout autre motif.

Aucun découvert au bénéfice du Client n'est autorisé sur le Compte de Paiement. En cas d'insuffisance de provision disponible sur le Compte de paiement, l'Ordre de virement sera automatiquement refusé.

En cas de présomption d'utilisation frauduleuse du Compte de Paiement, d'une utilisation non autorisée ou de raisons ayant trait à la sécurité du système, SMILE & PAY pourra refuser un Ordre de virement.

SMILE & PAY veillera à mettre à la disposition du Client par l'intermédiaire de l'Espace personnel le motif du refus, sauf impossibilité ou interdiction légale. Si le refus résulte d'une erreur, SMILE & PAY indique, si possible, la procédure à suivre pour corriger l'anomalie. SMILE & PAY pourra imputer des frais à la notification d'un refus objectivement motivé.

Un Ordre de virement refusé par SMILE & PAY est réputé non reçu et ne peut engager la responsabilité de SMILE & PAY pour quelque motif que ce soit.

Il est expressément convenu que les virements SEPA seront exécutés au plus tard à la fin du Jour ouvrable suivant la réception de la demande de virement immédiat et à la date d'exécution convenue pour les virements à terme ou permanents ou le Jour ouvrable suivant si cette date n'est pas un Jour ouvrable.

Le Client peut consulter par l'intermédiaire de l'Espace personnel, un récapitulatif de l'Opération de paiement reprenant les informations suivantes : montant, date et heure, compte du bénéficiaire.

8.1.4. Contestation

Si un Ordre de virement est exécuté par SMILE & PAY avec des erreurs dues à une faute de ce dernier, le débit du Compte de Paiement est annulé et le Compte de Paiement est rétabli dans la situation dans laquelle il se trouvait avant la réception de l'Ordre de virement sous réserve que le Client notifie cette erreur avant la fin du délai de 4 semaines à compter du débit du Compte de Paiement.

Le Client qui souhaite contester une Opération de paiement non autorisée par lui doit transmettre sa demande à SMILE & PAY dans les plus brefs délais, dès qu'il en a connaissance et au plus tard dans les 4 semaines suivant l'inscription en compte de l'Opération de paiement. SMILE & PAY procédera au remboursement du montant de l'Opération de paiement non autorisée immédiatement après avoir pris connaissance de l'Opération de paiement ou après en avoir été informé et en tout état de cause au plus tard à la fin du premier Jour ouvrable suivant, sauf s'il a de bonnes raisons de soupçonner une fraude du Client. SMILE & PAY rétablira le Compte de paiement dans l'état dans lequel il était si l'Opération de paiement non autorisée n'avait jamais été effectuée. Lorsque l'Opération de paiement non autorisée est initiée par l'intermédiaire d'un Prestataire de services de paiement fournissant un service d'initiation de paiement, SMILE & PAY rembourse immédiatement et en tout état de cause au plus tard à la fin du premier Jour ouvrable suivant au Client le montant de l'Opération de paiement non autorisée et le cas échéant, rétablit le Compte débité dans l'état où il se serait trouvé si l'Opération de paiement non autorisée n'avait pas eu lieu. La date de valeur à laquelle le Compte de paiement est crédité n'est pas postérieure à la date à laquelle il avait été débité. Si le Prestataire de services de paiement qui a fourni le service d'initiation de paiement est responsable de l'Opération de paiement non autorisée, il indemnise immédiatement SMILE & PAY, à sa demande, pour les pertes subies ou les sommes payées en raison du remboursement du Client, y compris le montant de l'opération de paiement non autorisée.

Dans le cas d'une Opération de paiement non autorisée, SMILE & PAY pourra contre-passer le montant du remboursement effectué à tort, en informant le Client, dans l'hypothèse où elle serait à même, soit d'établir que l'opération en cause a bien été autorisée ou soit de fournir les éléments prouvant la fraude ou la négligence grave commise par le Client.

Il appartient au Client de convenir avec le Prestataire de services de paiement ayant fourni le service d'initiation de paiement des modalités d'indemnisation complémentaire éventuelle. Il incombe audit Prestataire de services de paiement de prouver que l'Ordre de virement a été reçu par SMILE & PAY et que l'Opération de paiement a été authentifiée et dûment enregistrée et correctement exécutée, qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique ou autre en relation avec le service fourni par ce Prestataire de services de paiement, la non-exécution, mauvaise exécution ou l'exécution tardive de l'Opération de paiement par ce dernier.

Le Client est informé qu'il doit signaler sans tarder à SMILE & PAY une Opération de paiement non autorisée ou mal exécutée et au plus tard dans les treize mois suivant la date de débit sous peine de forclusion à moins que SMILE & PAY ne lui ait pas fourni ou n'ait pas rendu accessibles par l'intermédiaire de l'Espace personnel les informations relatives à l'Opération de paiement après son exécution.

8.2. OPÉRATIONS AU CRÉDIT DU COMPTE DE PAIEMENT

8.2.1. Réception de fonds

SMILE&PAY adhère au système de facilitation de paiement en proximité et à distance (VAD et VADS) par Cartes CB, ou agréé CB. Le Client est accepteur vis-à-vis des réseaux Cartes auxquels il est affilié par l'intermédiaire de SMILE&PAY.

Le Client mandate expressément SMILE & PAY, afin d'encaisser pour son compte les fonds résultant de l'acquisition des Ordres de paiement par Cartes CB, Visa ou MasterCard donnés par des Payeurs et correspondant au prix d'achat de biens et/ou de services vendus par le Client.

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des dispositions applicables à son activité définies par la loi, les règlements, les standards professionnels ou les dispositions contractuelles des réseaux Cartes. Le Client reconnaît qu'il peut faire l'objet de sanction ou d'amende notamment de la part des réseaux Cartes en cas d'irrespect de ces règles.

L'Annexe 2 précise les mesures de sécurité, les garanties et les plafonds applicables aux opérations de paiement par Carte.

Les fonds encaissés par SMILE & PAY, sont crédités sur le Compte de paiement du Client au plus tard le Jour ouvrable au cours duquel le propre compte de SMILE & PAY a été crédité des fonds. Le Client peut consulter par l'intermédiaire de l'Espace personnel, un récapitulatif des montants crédités reprenant les informations suivantes : montant, date et heure, numéro de l'Opération, et numéro de référence transmis par le Client. SMILE & PAY n'est pas responsable du respect des délais convenus entre le Payeur et l'Emetteur pouvant courir entre la date de réception de l'Ordre de paiement par ledit Emetteur et la date de réception des fonds par SMILE & PAY sur son propre compte.

Le Client reconnaît qu'un Ordre de Paiement peut faire l'objet d'une contestation après son acquisition dans les conditions prévues par le réseau Cartes et la réglementation applicable. Ces contestations peuvent entraîner la contrepassement automatique de l'Opération du Compte de Paiement par SMILE & PAY, en suite de la demande de l'Emetteur de la Carte suivant les règles des réseaux Cartes et dans la limite des délais légaux applicables. Le Client s'engage à accepter une telle contrepassement. Il veillera à maintenir une provision suffisante sur le Compte de Paiement à tout moment afin d'honorer ces contrepassements.

8.2.2. Dispositions relatives à l'affiliation aux réseaux Cartes par le Client

Le Client agissant en qualité d'accepteur d'Ordres de paiement par Cartes CB, Visa et MasterCard, s'engage à ne pas nuire à l'image de SMILE & PAY par la nature des produits ou services qu'il propose à l'Acheteur.

8.2.3. Remboursement

Le Client s'engage à utiliser la fonction remboursement uniquement lors du retour d'un produit et/ou d'un service dont la transaction initiale a été effectuée via les services Smile&Pay.

Le remboursement partiel ou total d'un achat réglé par Carte doit, avec l'accord du Payeur, être effectué avec la Carte utilisée pour l'opération initiale.

Le Client doit alors utiliser la procédure de Remboursement consultable à tout moment sur notre site internet.

Le Client s'engage à maintenir une politique de retour juste et la divulguer au Payeur à la date de l'achat.

Le montant du Remboursement ne doit pas dépasser le montant de l'opération initiale et doit être effectué dans un délai maximal de trente (30) jours calendaires à compter de la date de l'Opération initiale.

Smile&Pay déduira alors le montant remboursé des fonds qu'il aura acquis pour le compte du Client.

Dans l'hypothèse où le solde du compte du Client n'est pas suffisant, le Client accepte de s'acquitter des fonds dus dans un délai maximal de 7 jours calendaires.

9. CONDITIONS FINANCIÈRES

9.1. FRAIS DIRECTEMENT PRÉLEVÉS

Le Client autorise expressément SMILE & PAY à débiter les frais dus et exigibles sur le Compte de Paiement en application du Contrat-cadre et selon les conditions et tarifs indiqués à l'Annexe 1. SMILE & PAY est autorisé à compenser les frais dûs et exigibles et le montant de l'Opération de paiement. Le Client pourra consulter, via l'Espace personnel, l'ensemble des Opérations et Opérations de paiement passées sur son Compte de Paiement. Le Client pourra disposer sur l'Espace personnel du détail des frais imposables à la T.V.A. avec mention du taux de T.V.A. et du montant total de la TVA payée et des frais exonérés de T.V.A. à chaque fin de mois.

9.2. AUTRE FRAIS

Les prix applicables aux Services autres que ceux liés aux Opérations et Opérations de paiement sont indiqués à l'Annexe 1.

SMILE & PAY est libre de modifier les tarifs figurant à l'Annexe 1 « Conditions Tarifaires », sous réserve du respect d'un préavis de huit (8) jours. Le Client est informé de l'évolution des conditions tarifaires par un courrier électronique. L'usage du Service à l'issue du délai de préavis précité vaudra acceptation des nouvelles conditions.

Les tarifs indiqués en Annexe 1 sont stipulés hors tout impôt, droit et taxe de quelque nature que ce soit, direct ou indirect, présent ou futur, qui pourrait être dû par SMILE & PAY.

Toute modification de la réglementation applicable ou de son interprétation ayant pour effet de faire supporter à SMILE & PAY des impôts, droits ou taxes autres ou d'un montant supérieur à ceux existants à la date de signature des présentes entraînera un ajustement corrélatif des prix définis en Annexe 1, de telle manière que SMILE & PAY perçoive dans tous les cas l'intégralité des montants indiqués en Annexe 1 des présentes.

Les factures sont payables à réception.

Toute somme non acquittée à son échéance produira, sans qu'il soit besoin d'une quelconque mise en demeure, intérêt à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'émission de la facture concernée, jusqu'au complet paiement.

En sus, SMILE & PAY pourra solliciter le versement d'une commission d'intervention de 35 (trente cinq) euros en cas d'irrégularité et/ou d'incident sur le compte de paiement. Le détail des interventions est précisé en Annexe 1 du présent contrat.

SMILE & PAY se réserve le droit de suspendre le Service en cas d'impayés, ce que le Client accepte.

Le Client autorise expressément SMILE & PAY à débiter les frais dus et exigibles, sur le compte de paiement en application du Contrat-cadre et selon les conditions et tarifs indiqués à l'Annexe 1.

10. SUIVI DES OPERATIONS

Un Relevé des Opérations et Opérations de paiement exécutées par SMILE & PAY est rendu accessible au Client sur le Site au sein de son Espace Personnel.

Le Client pourra obtenir gratuitement ces Relevés mensuels sur support papier, sur demande écrite auprès de SMILE & PAY.

Il est recommandé au Client de conserver les Relevés en cas de litige et de vérifier le contenu de chaque Relevé de manière systématique. Les relevés sont librement consultables depuis l'Espace Personnel du Client pendant une durée de deux (2) ans. Toutefois, il est recommandé au Client d'imprimer régulièrement ses Relevés.

SMILE & PAY conservera sur support électronique d'archivage, pendant les délais réglementaires applicables, les enregistrements et documents portant sur les Opérations effectuées.

Un relevé récapitulatif des commissions et frais sera mis à disposition du Client annuellement sur son Espace Personnel.

Tous les Relevés doivent être lus avec attention par le Client.

Le Client doit signaler par écrit à SMILE & PAY dès réception ou mise à disposition du Relevé, toute anomalie ou erreur. Le Client est réputé avoir approuvé un Relevé dans un délai de deux (2) mois suivant sa réception ou sa mise à disposition, sans préjudice des recours en justice que les dispositions légales ou réglementaires lui permettraient d'exercer. Pour toute réclamation, il est invité à se conformer aux stipulations de l'article 22 des présentes.

11. CONSIGNES DE SECURITE ET BLOCAGE DU SERVICE

Le Client s'engage à conserver secret son identifiant et son mot de passe en vue d'accéder à son Espace Personnel. Il en va de même s'agissant des éléments d'identification nécessaires à l'usage de l'Application. En cas d'usage non autorisé par un tiers, le Client sera seul responsable en cas de fraude, négligence ou manquement intentionnel.

Le Client, dès qu'il a connaissance ou qu'il suspecte un vol, une perte ou un détournement de ses données d'identification, devra en avvertir SMILE & PAY afin qu'il soit procédé à la réattribution de nouveaux identifiants. Cette

demande devra être réalisée par courriel auprès du SMILE & PAY. Le Client est informé que toute fausse déclaration dans le cadre des présentes est passible de sanctions prévues par la loi.

SMILE & PAY ne saurait être tenu pour responsable des conséquences d'une information tardive imputable au Client.

En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse du Service, SMILE & PAY est fondé à demander un récépissé ou une copie du dépôt de plainte au Client qui s'engage à le transmettre dans les meilleurs délais.

En outre, SMILE & PAY pourra suspendre la fourniture du Service, en tout ou partie, de sa propre initiative pour des raisons ayant trait à la sécurité ou en cas de présomption d'utilisation anormale ou frauduleuse. Cette décision est notifiée au Client par tout moyen. De même, lorsque SMILE & PAY est rendue destinataire d'une ou plusieurs contestations d'Opérations provenant de tiers, elle peut être amenée à suspendre tout ou partie du Service.

12. OBLIGATIONS A LA CHARGE DU CLIENT

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des stipulations du Contrat-cadre.

Le Client garantit que les informations figurant communiquées par ses soins à SMILE & PAY sont exactes. Il s'engage à les mettre à jour dans les plus brefs délais et aussi souvent que nécessaire afin qu'elles soient en tout temps exacts. SMILE & PAY ne saurait être tenu responsable de tout dommage pouvant découler du fait d'une inexactitude ou d'un changement dont il n'aurait pas été avisé. Il se réserve le droit de suspendre le Contrat-cadre jusqu'à obtention des documents ou de procéder à sa résiliation conformément à l'article 16.3.

Le Client s'engage à ne pas réaliser ou favoriser l'exercice d'activités pénalement sanctionnées telles que la mise en péril de mineurs, des actes contraires aux bonnes moeurs, des actes de contrefaçon d'œuvres protégées par un droit de propriété intellectuelle, le non-respect de la protection des données personnelles, des atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données, des actes de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, le non-respect des dispositions relatives aux jeux de hasard, aux courses de chevaux, aux loteries et des dispositions relatives aux conditions d'exercice des professions réglementées.

En outre, le Client s'engage à :

- collaborer à la bonne exécution des présentes en respectant strictement les règles d'utilisation du Service, les procédures mises en place et toutes les instructions pouvant être données par SMILE & PAY ;
- procéder aussi souvent que nécessaire à la mise à jour de l'Application et/ou du Lecteur ;
- ne procéder à aucune modification physique ou logique sur le Lecteur, sauf demande expresse et préalable de SMILE & PAY ;
- ne pas exercer, directement ou indirectement, une activité non éligible, telle que décrite en Annexe 2 ;
- conserver l'environnement logiciel d'origine de son équipement mobile et n'opérer de modification que dans le seul respect des recommandations de son fabricant ;
- informer sans délai SMILE & PAY de tout changement dans sa situation personnelle ;

- Respecter les montants maximum indiqués pour chaque type d'Opération et précisés à l'Annexe 2 du présent contrat ;
- répondre sans délai à toute demande de justification d'une Opération ;
- être en conformité avec les réglementations fiscales et sociales applicables à son activité sans recours contre SMILE & PAY ;
- ne pas transférer, directement ou indirectement le bénéfice des présentes à un tiers et notamment ne pas permettre à un tiers d'encaisser des paiements au moyen du Service ;
- acquitter les frais et commissions dues à SMILE & PAY ;
- informer immédiatement SMILE & PAY de tout incident susceptible d'avoir un impact, même indirect sur le Service.

En sus, dans le cadre de la VAD et VADS, le Client s'engage à :

- Ne pas collecter au titre du Présent Contrat une opération de paiement pour laquelle il n'a pas lui-même reçu le consentement du Payeur.
- Autoriser Smile&Pay à débiter son Compte du montant de toute opération de paiement à distance dont le montant ou la réalité même serait contesté par le Payeur.

13. OBLIGATIONS A LA CHARGE DE SMILE & PAY

SMILE & PAY garantit la conformité du Service aux spécifications décrites dans les manuels d'utilisation et documentations fournis.

SMILE & PAY met en œuvre tous les moyens de supervision et d'intervention nécessaires en vue d'assurer la fourniture, la continuité et le fonctionnement normal du Service. Il fait également ses meilleurs efforts, conformément aux usages professionnels, pour assurer la conservation, la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données qui lui sont confiées par le Client.

Conformément aux normes en vigueur, l'ensemble des Opérations est soumis aux règles de sécurité PCI-DSS et aux spécifications des émetteurs des moyens de paiement traités au moyen du Service.

SMILE & PAY s'engage à réaliser les opérations de maintenance des serveurs utilisés pour fournir le Service en dehors des heures usuelles d'ouverture des commerces, à limiter l'indisponibilité éventuelle pouvant en résulter, si possible, à informer préalablement le Client des plages d'indisponibilité du service pour la réalisation des opérations de mise à niveau, de maintenance ou d'extension du Service, sauf dans le cas où une telle opération est nécessitée par un motif urgent de sécurité des systèmes de paiement.

SMILE & PAY assure la mise à disposition pour le téléchargement et la maintenance de l'Application et du Lecteur nécessaires à l'usage du Service.

SMILE & PAY garantit une disponibilité du Service avec un taux de 99,5 % (hors éléments de disponibilité réseau sans fil).

SMILE & PAY assure l'assistance du Client pour l'utilisation du Service par la mise à disposition d'une « foire aux questions » et de diverses documentations accessibles depuis le Site, et, selon les jours et heures, un support téléphonique ou de communication simultanée appelé « livechat ».

En revanche, Smile&Pay ne saurait être tenu responsable de tout problème, défaut, dysfonctionnement du service VADS imputable à une cause propre à l'utilisation de téléphones mobiles, d'Internet ou de la boutique en ligne.

14. CONVENTION DE PREUVE ET ENREGISTREMENT TELEPHONIQUE

Les Parties reconnaissent que les Opérations et Opérations de paiement transmises et enregistrées par SMILE & PAY sont réputées être autorisées par le Client.

Le Client reconnaît que l'usage du Service implique l'utilisation d'un moyen de communication électronique et donne son accord afin que SMILE & PAY procède à l'enregistrement et au traitement des communications électroniques y afférentes, notamment à des fins de preuve des Opérations et Opérations de paiement intervenues, dans le respect de toute disposition légale et réglementaire applicable. SMILE & PAY pourra également faire usage de ces informations à des fins de gestion des relations commerciales, de prévention des abus et des fraudes, statistiques et de tests, de formation de son personnel, de contrôle de la qualité du Service. Les données relatives aux communications électroniques et le contenu de celles-ci pourront être conservées jusqu'à la fin de la période durant laquelle l'Opération peut faire l'objet d'une contestation.

Le Client est informé que les communications téléphoniques avec les équipes de SMILE & PAY peuvent faire l'objet d'un enregistrement.

15. DURÉE DU CONTRAT- CADRE

Le Contrat-cadre est conclu pour une durée indéterminée à compter de son acceptation par les Parties dans les conditions décrites à l'article 5.2 des présentes.

16. MODIFICATION, RESILIATION, SUSPENSION DU CONTRAT-CADRE

16.1. MODIFICATION

Toute mesure législative ou réglementaire qui aurait pour effet de modifier tout ou partie du Contrat-cadre sera applicable sans préavis dès son entrée en vigueur.

Par ailleurs, SMILE&PAY se réserve le droit d'apporter des modifications au Contrat-cadre, aux conditions de fonctionnement du Compte de paiement, ainsi qu'aux conditions et tarifs des opérations figurant dans l'Annexe tarifaire. Ces modifications seront portées à la connaissance du Client deux (2) mois avant leur prise d'effet notamment par l'inscription d'un message sur ses relevés de compte ou la communication d'un encart spécifique. L'absence de notification écrite de refus des modifications dans ce délai de deux (2) mois, vaudra accord de la part du Client sur l'application des nouvelles conditions.

Le refus du Client dûment notifié à SMILE & PAY entraînera la résiliation du Contrat-cadre. Les conséquences de cette résiliation sont celles prévues à l'article 16-3 des présentes.

16.2. SUSPENSION

SMILE & PAY peut de plein droit, avec effet immédiat, décider de la suspension d'un ou des Services et/ou d'un instrument de paiement en cas de manquement aux stipulations du Contrat-cadre, en cas de retard de paiement des factures, en cas de taux d'impayés, ou en cas de violation des législations sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, ou en cas de force majeure définie à l'article 1218 du Code civil. En cas de suspension, le Client s'engage alors à retirer immédiatement de ses supports

de vente toute mention des Services SMILE & PAY. La reprise des Services est subordonnée notamment à l'engagement du Client de respecter les recommandations émises par SMILE & PAY portant sur le respect des bonnes pratiques en matière de vente et des mesures de sécurité utilisées lors de ses procédures de paiement, ou toute autre disposition légale, ainsi que l'acceptation des contraintes imposées par SMILE & PAY.

16.3. RESILIATION

Chaque Partie peut résilier à tout moment le Contrat-cadre par l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant de manière non équivoque son souhait de résilier les présentes, avec un préavis d'un (1) mois. Cette résiliation emportera clôture du Compte de paiement.

En cas de manquement grave d'une Partie, le Contrat-cadre peut être résilié avec effet immédiat par simple notification écrite à l'autre Partie. Pour ces motifs, Smile&Pay se réserve le droit de facturer au client des frais de gestion de dossier.

A cet égard, sont, notamment, considérés comme des manquements graves imputables au Client : la communication de fausse(s) information(s), l'exercice d'une activité illicite, contraire aux bonnes mœurs, tout soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, toutes menaces à l'encontre de préposés de SMILE & PAY, tout défaut de paiement.

En cas de modification de la réglementation applicable affectant la capacité de SMILE & PAY ou de ses partenaires à fournir le Service, le Contrat-cadre sera automatiquement résilié sans que la résiliation puisse donner lieu à une quelconque indemnisation de part et d'autre et sans préavis.

En cas de retrait de l'agrément de SMILE & PAY en tant qu'établissement de paiement et/ou de modification de la réglementation applicable et de l'interprétation qui en est faite par l'Autorité de régulation concernée affectant la capacité de SMILE & PAY ou de ses mandataires à fournir les Services de paiement, le Contrat sera automatiquement résilié, sur simple notification écrite envoyée par SMILE & PAY au Client, sans que cette résiliation ne puisse donner lieu à des dommages-intérêts en faveur du Client.

A compter de la date d'effet de la résiliation des présentes, SMILE & PAY n'acceptera et n'effectuera plus d'Opérations et le Client ne pourra plus initier d'Opérations de paiement. Les Opérations et Opérations de paiement initiées avant la date d'effet de la résiliation ne seront pas suspendues par la demande de résiliation et devront être exécutées dans les termes du Contrat-cadre, sauf usage abusif ou fraude.

Le Client autorise SMILE & PAY à compenser toutes créances certaines, liquides et exigibles qui resteraient dues à SMILE & PAY à quelque titre que ce soit avec toutes créances fongibles, certaines, liquides et exigibles qu'elle détiendrait sur le Client, devenue exigible par l'effet de la résiliation.

SMILE & PAY pourra contre-passer immédiatement au débit du Compte de Paiement, toutes les Opérations et Opérations de paiement nées postérieurement à la date d'effet de la résiliation. Après dénouement de ces opérations, SMILE & PAY restituera au Client l'éventuel solde créditeur sous réserve du règlement des sommes dues par le Client à SMILE & PAY.

17. DIVERS

Décès d'un Client Personne Physique - Dès que SMILE & PAY sera informée du décès du Client, l'utilisation du Service sera immédiatement suspendue jusqu'à l'issue des opérations de liquidation de la succession dans le respect de la réglementation applicable. SMILE & PAY procèdera alors au versement des sommes revenant à la succession après dénouement des Opérations et Opérations de paiement en cours et des frais et commissions dus.

Toutefois, toute Opération acceptée par SMILE & PAY et Opération de paiement effectuée par le Client avant son décès sera exécutée conformément aux présentes.

Redressement ou liquidation judiciaires - L'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire pourra conduire SMILE & PAY à suspendre l'accès au Service en tout ou partie dans le respect de la réglementation applicable.

18. DROIT DE RETRACTATION

Le Client démarché en vue de la conclusion du Contrat-cadre, dans les conditions de l'article L 341-1 et suivants du Code monétaire et financier ou ayant conclu un contrat à distance, dispose d'un délai de rétractation de 14 (quatorze) jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier son choix, sous réserve lorsqu'il est une personne morale qu'il réponde aux conditions de l'article D.341-1 du Code monétaire et financier. Il ne supportera pas de pénalités du simple fait de l'exercice de son droit de rétractation. Le délai court à compter du jour où le Contrat-cadre est conclu. Conformément aux dispositions de l'article L.341-16 du Code monétaire et financier, le Client qui souhaite exercer son droit de rétractation devra envoyer sa demande écrite, datée et signée (« Bordereau de rétractation détachable prévu par l'article L.341-16 du Code monétaire et financier » disponible à la fin du présent document) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'adresse de contact disponible sur le Site. Les frais d'envoi de ce courrier sont à la charge du Client selon le tarif postal en vigueur.

Sauf accord exprès du Client, le Contrat-cadre ou la fourniture du Service de ne peut commencer à être exécuté qu'à l'expiration du délai de rétractation. Toute demande d'utilisation du Service avant l'issue du délai de rétractation susvisé, sous quelque forme que ce soit, vaudra renonciation au délai susvisé.

Le Client qui a exercé son droit de rétractation alors même que l'exécution du Contrat-cadre a commencé, à sa demande expresse, sera tenu de verser les commissions et frais afférents aux opérations intervenues, l'ensemble des stipulations des présentes trouvant à s'appliquer à raison des opérations effectuées.

19. DONNEES PERSONNELLES

Pour l'application du présent article, les Données personnelles s'entendent de toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, le Client personne physique ou, dans le cas d'un Client personne morale, toute personne physique liée à ce dernier et dont des Données Personnelles doivent être collectées dans le cadre de l'exécution du Contrat-cadre (par exemple les dirigeants ou les bénéficiaires effectifs).

Le Client est responsable de l'exactitude et de la complétude des données et informations qu'il communique à SMILE & PAY.

Les informations et Données Personnelles concernant le Client sont nécessaires à la gestion du Site et à la fourniture du Service.

Leur traitement est assuré par SMILE & PAY agissant en qualité de responsable des traitements de données des Clients. Les traitements peuvent porter sur des Données Personnelles et informations qui sont soit (i) collectées directement par SMILE & PAY, soit (ii) transmises par des tiers autorisés.

Les Données Personnelles sont traitées exclusivement pour des finalités en lien avec l'exécution du Contrat-cadre.

En particulier, les finalités des traitements opérés sont les suivantes :

- Souscription aux Services et conclusion du Contrat-cadre ;
- Tenue du Compte de paiement ouvert au nom du Client ;
- Traitement des réclamations et contestations ;
- Mise en œuvre par SMILE & PAY de ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- Preuve des Opérations de paiement et de l'exécution des Services ;
- Lutte contre la fraude externe et contre la fraude interne.

Ces données peuvent être utilisées également, afin d'améliorer et de personnaliser le Service. En outre, le Client autorise SMILE & PAY, en acceptant les présentes, à communiquer les renseignements utiles le concernant à des tiers localisés dans un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'Espace Economique Européen pour l'exécution du Service.

Les Données sont conservées pendant la durée de l'exécution du Contrat-cadre, à moins de l'existence d'obligations légales imposant des durées de conservation particulières. Ainsi, les données collectées aux fins de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme sont conservées pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de la relation contractuelle avec le Client, conformément à l'article L.561-12 du Code monétaire et financier. Les Données relatives à gestion du compte de paiement sont conservées pendant une durée de dix (10) ans conformément aux dispositions de l'article 123-22 du Code de commerce.

Les Données personnelles ne sont accessibles et consultables que par les seuls membres du personnel de SMILE & PAY, dûment habilités et autorisés en raison de leurs fonctions et qualité, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions.

En outre, des Données personnelles pourront être communiquées par SMILE & PAY à des organismes officiels et des autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne physique dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux Données Personnelles le concernant. Le droit d'accès et de rectification peut être exercé auprès du responsable du traitement par l'envoi d'un courrier recommandé avec demande d'avis de réception :

SMILE & PAY

A l'attention de la Responsable des traitements
Tour Franklin- La Défense 8-100-101 Quartier Boieldieu

92042 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Conformément à la réglementation en vigueur, le courrier du demandeur doit être signé et accompagné de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature en précisant l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse. Une réponse lui sera alors adressée dans un délai d'un (1) mois suivant la réception de la demande.

20. SECRET PROFESSIONNEL

Conformément aux dispositions de l'article L. 522-19 du Code monétaire et financier, SMILE & PAY est tenu au secret professionnel. Toutefois, ce secret peut être levé, conformément à la législation en vigueur, en vertu d'une obligation légale, réglementaire ou prudentielle, notamment à la demande des autorités de tutelle, de l'administration fiscale ou douanière, ainsi qu'à celle du juge pénal ou en cas de réquisition judiciaire notifiée à SMILE & PAY. Nonobstant ce qui précède, le Client a la faculté de relever SMILE & PAY du secret professionnel en lui indiquant par écrit les tiers autorisés à recevoir des informations confidentielles le concernant. Le Client accepte que ses coordonnées et ses informations nominatives soient transmises aux prestataires opérationnels avec lesquels SMILE & PAY est en relations contractuelles aux fins d'exécution des Services proposés dans le cadre des présentes sous réserve que ces tiers destinataires des données à caractère personnel soient soumis à une réglementation garantissant un niveau de protection suffisante tel que défini à l'article L 561-7 II du Code monétaire et financier. La liste des tiers destinataires d'informations couvertes par le secret professionnel est accessible sur simple demande auprès du Responsable Contrôle Conformité de SMILE & PAY. Ces informations sont conservées par SMILE & PAY ou toute société mandatée à cet effet, dans les conditions légales et réglementaires.

21. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

En application des dispositions des articles L. 561-1 et suivants du Code monétaire et financier, relatifs à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes, SMILE & PAY est tenu de s'informer auprès du Client pour toute opération ou relation d'affaires initiée dans les conditions des articles L.561-2 et suivants du Code monétaire et financier, notamment de l'origine, de l'objet et de la destination des fonds reçus ou transférés dans le cadre de l'exécution d'une Opération ou de l'ouverture du compte. Il doit, par ailleurs, réaliser toutes les diligences nécessaires à l'identification du Client et, le cas échéant, du ou des bénéficiaire(s) effectif(s). Le Client s'engage à faire toute diligence pour permettre à SMILE & PAY, si cela s'avère nécessaire, d'effectuer un examen approfondi de toute Opération réalisée au moyen du Service, à l'informer de toute Opération présentant un caractère exceptionnel par rapport aux Opérations habituellement enregistrées.

Il reconnaît que SMILE & PAY peut être amené à mettre en place des systèmes de surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes.

Le Client reconnaît que SMILE & PAY peut mettre un terme, refuser d'exécuter, ou reporter à tout moment l'exécution d'une Opération, en l'absence d'élément suffisant sur son objet ou sa nature. Il est informé qu'une Opération réalisée dans le cadre des présentes peut faire l'objet de l'exercice du droit à la communication de la cellule de renseignement financier nationale.

Le Client peut, conformément à la réglementation, accéder à toutes les informations ainsi communiquées sous réserve que ce droit d'accès ne remette pas en cause la finalité de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme lorsque ces données sont relatives au Client.

22. RECLAMATION

Le Client peut formuler une réclamation auprès de SMILE & PAY par courriel adressé à : reclamation@smileandpay.com. Le Client accepte que SMILE & PAY réponde à ses réclamations sur support durable. La réponse sera transmise dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de quinze (15) jours maximums suivant la réception de la réclamation par SMILE & PAY.

Cependant si pour des raisons échappant à son contrôle, SMILE & PAY se trouve dans l'impossibilité de répondre dans ce délai, il communiquera au Client une réponse précisant les raisons de ce délai supplémentaire ainsi que la date à laquelle il enverra la réponse définitive. En tout état de cause, le Client recevra une réponse définitive au plus tard dans un délai de trente-cinq (35) Jours Ouvrables suivant la réception de la réclamation.

En cas de litige, le Client pourra s'adresser à une instance de règlement extrajudiciaire des litiges compétente en envoyant un courrier simple à un médiateur indépendant, pouvant être saisi gratuitement en cas de litige né à l'occasion de l'application des présentes, le Médiateur de l'AFEPAME, 36 rue de Taitbout 75009 Paris, et ceci sans préjudice des autres voies d'actions légales.

23. RESPONSABILITE ET FORCE MAJEURE

Les Parties ne seront pas tenues pour responsables, ou considérées comme ayant failli au titre des présentes, pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil.

Sauf stipulation contraire des présentes ou des lois impératives et sans préjudice des autres causes d'exclusion ou de limitation de responsabilité prévues par les présentes, SMILE & PAY ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage causé par un cas de force majeure ou un événement hors de son contrôle ou de toute mesure ou disposition législative prise par les autorités françaises ou étrangères.

En aucun cas, SMILE & PAY ne sera responsable des dommages indirects que subirait le Client à raison d'une faute lui étant imputable. Sont notamment considérés comme indirects, les dommages relevant du préjudice commercial, de la perte de clientèle, du trouble commercial quelconque, de la perte de bénéfice, de la perte d'image, du Client ou d'un tiers.

La responsabilité de SMILE & PAY ne saurait être engagée dans les cas suivants :

en cas de mauvaise utilisation, d'utilisation non conforme au manuel d'utilisation, d'installation défectueuse, de négligence ou de défaut d'entretien du Lecteur de la part du Client, comme en cas d'usure normale du Lecteur, d'accident ou de force majeure ;

en cas d'indisponibilité de tout ou partie des fonctionnalités du Service en raison d'une défaillance liée à la présence d'une interface logicielle ou d'un logiciel inadapté ou incompatible avec l'Application, de défaillance du Lecteur imputable au Client, ou encore à raison de l'impossibilité d'accès au

réseau Internet ou de connexion de type Bluetooth (notamment, zone non couverte ou inaccessibilité du réseau).

24. COMMUNICATION

La langue utilisée durant les relations précontractuelles et contractuelles est le français.

SMILE & PAY peut être contacté ainsi qu'il suit :

pour toute demande d'information : contact@smileandpay.com
en cas de contestation relative à l'exécution du contrat :
reclamation@smileandpay.com
et par courrier :

SMILE&PAY

Tour Franklin- La Défense 8-100-101 Quartier Boieldieu
92042 PARIS LA DEFENSE CEDEX

25. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Sauf mention contraire, la structure générale du Site, ainsi que les textes, graphiques, images, photos, sons et vidéos y figurant et, plus généralement, l'ensemble des contenus le composant ainsi que les différents codes et algorithmes supports, sont la propriété de SMILE & PAY ou de ses partenaires.

L'attention du Client est attirée sur le fait que certains contenus du Site peuvent résulter d'une réutilisation de données et/ou d'éléments de tiers par SMILE & PAY conformément aux consignes de réutilisation prescrites par chacun d'entre eux.

Par conséquent, toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation commerciale partielle ou totale des contenus, méthodes et fonctionnalités proposés par le Site ou l'Application, directement ou indirectement, par tout Client, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation préalable et par écrit de SMILE & PAY est strictement interdite et serait susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle et/ou une atteinte aux droits de SMILE & PAY, voire une atteinte aux droits de partenaires et/ou de tiers, susceptible d'ouvrir notamment droit à indemnisation pour ces derniers.

La marque "SMILE & PAY" est une marque déposée auprès de l'INPI. Par voie de conséquence, toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale de cette marque, en ce compris la charte graphique associée, de quelque nature que ce soit, est strictement prohibée.

Enfin, SMILE & PAY restera seul propriétaire des Droits de propriété intellectuelle mis en œuvre dans le cadre du Service, le Client n'ayant droit,

que lorsque cela est indispensable, à un simple droit d'utilisation, sans qu'il puisse revendiquer une quelconque propriété sur ceux-ci.

Par ailleurs, il est interdit au Client, quelle que soit sa qualité ou son activité, de mettre en place un mécanisme de référencement systématique de tout ou partie des contenus du Site (vidéos, actualités, etc.), notamment au moyen de liens hypertexte profonds, aux fins de proposer, sur tout autre site Internet, service et/ou application, un référencement desdits contenus à destination du public et ce, à toutes fins et notamment commerciales.

26. CESSIBILITE – SOUS TRAITANCE

Les présentes ne peuvent faire l'objet d'une cession totale ou partielle par le Client, à titre onéreux ou gratuit. En cas de manquement à cette interdiction, outre la résiliation immédiate des présentes, la responsabilité du Client pourra être engagée.

Le Contrat-cadre peut être librement cédé, à titre gratuit ou onéreux, en tout ou partie par SMILE & PAY.

SMILE & PAY se réserve la faculté de se faire assister par les personnes, physiques ou morales, dont l'intervention est jugée nécessaire à la réalisation du Service. Le sous-traitant interviendra sous la seule responsabilité de SMILE & PAY et s'engagera à conserver confidentielles toutes les informations dont il aura eu connaissance dans ce cadre.

27. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le Contrat-cadre est soumis au droit français.

Les Parties s'engagent, en cas de litige de quelque nature que ce soit, à tenter un règlement amiable de ce litige.

EN CAS DE DESACCORD PERSISTANT, MEME EN CAS DE RECOURS EN GARANTIE OU DE PLURALITES DE DEFENDEURS, LE LITIGE RELEVRA DE LA COMPETENCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.

FORMULAIRE DE RETRACTATION PREVU PAR L'ARTICLE L. 341-16 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER (ARTICLE D 341-8 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER¹)

Conformément à l'article L.341-16 du Code monétaire et financier, le Client bénéficie d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours calendaires à compter de la signature du Contrat-cadre de services de paiement, sans frais ni motif. Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée, lisiblement et parfaitement remplie, avant l'expiration du délai rappelé ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse disponible sur le Site.

Je soussigné(e) (NOM / Prénoms), (représentant de la personne morale1).....

déclare renoncer au Contrat-cadre de services de paiement ci-dessus mentionné conclu le .../.../.....avec SMILE & PAY à la suite d'un acte de démarchage et à l'ouverture du Compte de paiement.

Si le Contrat-cadre de services de paiement était exécuté à ma demande avant l'expiration du délai de rétractation, je reconnais que je serais tenu(e) au paiement proportionnel des Services de paiement effectivement fournis par SMILE & PAY pendant la période considérée, à l'exclusion de toute pénalité. SMILE & PAY procédera à la clôture du Compte de paiement, sous réserve du dénouement des opérations, et me restituera, toute somme qu'il aurait perçue, déduction faite du montant correspondant aux Services de paiement fournis par SMILE & PAY.

Fait le :

Signature du Client ⁽²⁾

¹ Pour les personnes morales dont le total du bilan, le chiffre d'affaires, le montant des actifs gérés, les recettes ou les effectifs sont inférieurs aux seuils fixés à l'article D341-1 du Code monétaire et financier :

1° 5 millions d'euros pour le total de bilan ;

2° 5 millions d'euros pour le chiffre d'affaires ou à défaut pour le montant des recettes ;

3° 5 millions d'euros pour le montant des actifs gérés ;

4° 50 personnes pour les effectifs annuels moyens.

Ces seuils ne sont pas cumulatifs. Ils sont appréciés au vu des derniers comptes consolidés ou à défaut des comptes sociaux, tels que publiés et, le cas échéant, certifiés par les commissaires aux comptes.

² Si le Client est une personne morale : signature de son représentant et cachet de la société

ANNEXES AU CONTRAT-CADRE

Annexe 1 : CONDITIONS TARIFAIRES³

1.1. Le SERVICE est fourni au SOUSCRIPTEUR moyennant le paiement d'une commission calculée sur le montant du paiement réalisé, à laquelle s'ajoute la TVA au taux en vigueur lors de l'opération.

La Commission est calculée à chaque paiement accepté. Elle est précomptée sur le montant encaissé après application de la TVA au taux en vigueur.

Exemple : Encaissement de 50 Euros

Commission calculée : 50 euros X 1,65% = 0,875 euro Hors taxe

Montant à recevoir : 50 euros – (0,875 euro + TVA 20 % = 1,05 euro) = 48,95 euros

1.1 TARIFICATION POUR L'ACCEPTATION DES CARTES BANCAIRES (CB) EMISES EN FRANCE – Hors Cartes Business

Deux offres sont proposées au SOUSCRIPTEUR afin d'optimiser ses coûts en fonction de son activité. Quelque soit le mode de paiement (proximité, VAD & VADS) la même grille tarifaire s'applique.

1.1.1 Offre STANDARD

Application d'un taux de commission de 1,65% HT sur les cartes bancaires françaises (débit et crédit) quelque soit le montant des transactions réalisées sur le mois ou le canal d'encaissement (proximité, VAD & VADS). Vous ne payez qu'à l'usage.

Le SOUSCRIPTEUR peut basculer à tout moment vers l'offre PREMIUM sans frais supplémentaire, le changement est effectif le premier jour du mois qui suit la demande.

Exemple : demande de passer de l'offre STANDARD vers l'offre PREMIUM le 14 octobre. La nouvelle offre sera effective le 1er novembre.

1.1.2 Offre PREMIUM

Application d'un forfait mensuel de 35€ H.T. par mois et par client (dans la limite de 5 lecteurs) ainsi que d'un taux de commission préférentiel de 0,65% HT sur les cartes bancaires françaises (débit et crédit) quelque soit le montant des transactions réalisées sur le mois ou le canal d'encaissement.

Lors de l'inscription, le forfait mensuel du mois en cours est offert par la société.

Exemple : souscription le 10 octobre

Nombre de jours facturés pour le mois d'octobre : 0 jours

Pour les mois suivants, le SOUSCRIPTEUR est facturé 35€ HT par Smile&Pay le cinquième jour de chaque mois, puis débité depuis le compte Smile&Pay le jour suivant si les fonds sont disponibles. En cas de fonds insuffisants, le forfait sera débité dès que les fonds seront suffisants pour débiter la totalité de la somme dû. Le SOUSCRIPTEUR peut basculer à tout moment vers l'offre STANDARD sans frais supplémentaire ; le changement est effectif le premier jour du mois qui suit la demande.

Le SOUSCRIPTEUR a également la possibilité de choisir l'offre PREMIUM – facturé ANNUELLEMENT lors de son inscription. Le SOUSCRIPTEUR engage alors le paiement de la prestation pour les 12 prochains mois. Les 12 mois sont facturés sur la base d'un forfait préférentiel de 29€ HT au lieu de 35€ HT.

Lors de l'inscription, le forfait du mois en cours est offert par la société.

Pour les 12 mois suivants, le SOUSCRIPTEUR est facturé 348€ HT par Smile&Pay le cinquième jour du mois suivant l'inscription, puis débité depuis le compte Smile&Pay le jour suivant si les fonds sont disponibles. En cas de fonds insuffisants, le forfait sera débité dès que les fonds seront suffisants pour débiter la totalité de la somme dû.

Exemple : souscription le 10 octobre

Montant facturé pour le 1^{er} mois = 0 jours

Montant facturé pour les 12 mois suivants = 348€ HT

Montant facturé au SOUSCRIPTEUR le 5 novembre : Forfait de Novembre à Octobre (inclus) de l'année suivante = 348€ HT

Cette facture ne peut donner lieu à un remboursement par Smile&Pay.

Le SOUSCRIPTEUR peut basculer à tout moment vers l'offre STANDARD sans frais supplémentaire ; cependant, le changement est effectif le premier jour du mois qui suit le 12^{ème} mois d'engagement.

³ Hors tarification partenaire spécifique

Le présent abonnement sera automatiquement renouvelé, par application du principe de reconduction tacite, à la date anniversaire du contrat sauf dénonciation expresse conformément aux dispositions minimum 30 jours avant la date d'anniversaire du contrat.

Pour dénoncer la reconduction tacite, vous pouvez en faire la demande soit depuis votre espace personnel soit en vous adressant au service client de Smile&Pay par e-mail.

TARIFICATION POUR L'ACCEPTATION DES CARTES BANCAIRES EMISES HORS FRANCE ET CARTES BUSINESS

Quelque soit l'offre choisie par le SOUSCRIPTEUR pour l'acceptation des cartes bancaires émises en France (STANDARD ou PREMIUM), les transactions réalisées au moyen de cartes Business et cartes émises hors de France font l'objet d'une commission différenciée :

Offre STANDARD

- Carte Business émise en France : taux de commission de 1,65% HT
- Cartes émises en Union Européenne hors France : taux de commission de 1,65% HT
- Cartes émises hors de l'Union Européenne : taux de commission de 2,65% HT

Offre PREMIUM

- Carte Business émise en France : taux de commission de 1,55% HT
- Cartes émises en Union Européenne hors France : taux de commission de 1,55% HT
- Cartes émises hors de l'Union Européenne : taux de commission de 2,55% HT

1.2 EN CAS DE PAIEMENT REFUSE PAR LE SYSTEME, AUCUN FRAIS N'EST FACTURE

1.3 COMMISSIONS D'INTERVENTION & FRAIS ADMINISTRATIFS

Comme indiqué à l'Article 9.2, une commission d'intervention de 35€ HT pourra être facturée au Client en cas d'irrégularité ou d'incident sur le compte entraînant un traitement manuel.

Est entendu comme irrégularité et/ ou incident : les rejets de virements, les saisies administratives, le traitement des impayés.

Par ailleurs et comme stipulé à l'Art. 16.3, en cas de résiliation du présent contrat pour manquement grave, des frais d'administration d'un montant forfaitaire de 200€ HT seront facturés au client.

Annexe 2 : MESURES DE SECURITE ET ACCEPTATION2.1 ACTIVITES ET OPERATIONS INTERDITES

2.1.1– Le Client certifie qu’il n’exerce pas et n’envisage pas d’exercer, à titre permanent ou occasionnel, directement ou indirectement, à titre principal ou connexe, une activité figurant ci-dessous :

- Activité illicite ou illégale en France
- Activité de jeux de hasard
- Activité liée à la pornographie et à la prostitution
- Activité liée au minage ou à l’échanges de monnaies virtuelles
- Activité de change et de transfert d’argent
- Activité de fabrication et vente d’armes de catégorie A,B & C
- Activité reposant sur un système de vente pyramidale

Smile&Pay pourra à sa seule discrétion refuser toute activité, y compris si elle ne figure pas dans la liste ci-dessus, s’il estime qu’elle présente un risque de fraude ou d’atteinte à la réputation, et résilier le CONTRAT.

2.1.2 – Par ailleurs, le Client s’interdit de procéder à l’acceptation de paiement par Carte en contrepartie de la remise au porteur de la Carte d’espèces ou de chèques (Avance de Fonds). Une telle opération n’est pas admise dans le cadre du Service.

2.1.3 – Le Client ne peut procéder à l’acceptation de paiements avec des moyens de paiement dont il est titulaire. En cas de détection d’une telle opération, SMILE & PAY résiliera le CONTRAT sans préjudice de poursuites. Toutefois, le Client est autorisé à utiliser une carte dont il est titulaire pour réaliser des tests de mise en service ou de bon fonctionnement à la condition que ces opérations soient de montant inférieur à 20 euros et restent épisodiques.

2.2 – GARANTIE DES OPERATIONS -MESURES DE SECURITE

2.2.1 – Les opérations de paiement par carte hors paiement à distance (VAD & VADS) sont garanties sous réserve du respect de l’ensemble des mesures de sécurité décrites ci-dessous §2.2.2.

Le service de vente à distance sécurisé est muni du dispositif 3DSecure.

Toutes les mesures de sécurité sont indépendantes les unes des autres.

En cas de non respect d’une seule de ces mesures, et notamment lorsque le code confidentiel du porteur n’est pas vérifié, les opérations de paiement ne sont réglées que sous réserve de bonne fin d’encaissement, même en cas de réponse positive à la demande d’autorisation. Elles ne sont pas garanties.

Une opération pour laquelle l’autorisation a été refusée par le serveur d’autorisation n’est jamais garantie.

Le Client doit respecter le maximum autorisé par la banque émettrice du porteur de la Carte pour une opération. Il est formellement interdit de fractionner le montant d’un paiement en plusieurs opérations de paiement successives.

Une demande de capture de carte, faite par le serveur d’autorisation, annule la garantie pour toutes les opérations faites postérieurement le même jour avec la même carte dans le même point de vente.

2.2.2 –Le Client s’engage, pour chaque opération de paiement par carte dans le cadre du SERVICE, à :

- ne réaliser une opération qu’en présence du porteur de la carte
- vérifier la présence de la marque CB ou des marques VISA ou MASTERARD sur la carte
- vérifier la présence d’un hologramme (sauf pour les cartes VPay) sur la carte
- vérifier la présence d’une puce sur les cartes CB et sur certaines cartes VISA ou MASTERCARD étrangères
- vérifier la période de fin de validité de la carte
- utiliser le LECTEUR et respecter les indications affichées sur l’écran de son équipement mobile
- faire composer le code confidentiel par le porteur lorsque le LECTEUR le demande (et à s’assurer que le porteur compose son code dans les meilleures conditions de confidentialité)
- faire signer un ticket lorsque l’équipement le demande et lorsque la carte utilisée est à piste
- vérifier l’identité du porteur lorsque la signature est requise et vérifier la signature sur la carte et sur la pièce d’identité présentée
- transmettre au porteur de la carte un exemplaire du ticket (par voie numérique) ou lui remettre l’exemplaire papier (selon l’équipement)

Le CLIENT peut annuler une opération de paiement jusqu’à la télécollecte de l’opération, à ses risques et périls, moyennant la présentation de la Carte ayant réalisé l’opération d’origine et la composition par le CLIENT de son code PIN afin de valider la demande d’annulation.

2.2.3 – PLAFONDS

L'utilisation du SERVICE est soumise aux limites maximales d'encaissements suivants :

Opérations de paiement en proximité	Plafond unitaire : 100 000€ Plafond cumulé : Pas de plafond
Opérations de paiement à distance	Plafond unitaire : 1000€ Plafond cumulé : 5000€ sur une période de cinq (5) jours calendaires glissants
Opération de paiement à distance sécurisé	Plafond unitaire : 10 000€ Plafond cumulé : 500 000€ par an

Le montant maximal d'un encaissement dépend également du type de carte du porteur et des règles appliquées par son établissement émetteur, sur lesquelles ni le CLIENT, ni SMILE & PAY ne peuvent intervenir.

Nonobstant les limites maximales d'encaissements autorisés sur le SERVICE, des seuils et/ou des limites intermédiaires peuvent être mis en place par Smile&Pay en fonction de son analyse des risques et de l'activité du CLIENT. SMILE & PAY en avisera préalablement le CLIENT.

Ce dernier peut solliciter auprès de Smile&Pay une augmentation desdits seuils. Nonobstant la fourniture par le CLIENT de tous justificatifs demandés par SMILE & PAY, ce dernier demeure seul juge de l'opportunité de modifier ces seuils.

Le montant minimal d'un encaissement est fixé à 0.10€.

2.2.4 – ACCEPTATION DES CARTES

Le CLIENT s'oblige :

- À faire connaître à ses clients qu'il accepte les paiements par carte et à indiquer de manière transparente, préalablement au paiement, le montant minimum nécessaire pour accepter un paiement par carte (0,10 € ou éventuellement un montant supérieur décidé par le CLIENT). A cet effet, SMILE & PAY fournit une signalétique adhésive.
- A accepter toutes les cartes CB, VISA et MASTERCARD dès lors qu'elles sont dotées d'une puce
- A ne pas appliquer de surcharge à ses clients qui paient par carte.